

ARRETE DU MAIRE

N°24-206

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DES LIMITES D'AGGLOMERATION — ABROGATION DE L'ARRETE N°05-44 DU 25 FEVRIER 2005

REGLEMENTATION PERMANENTE DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les décrets n°54-724 du 10 juillet 1954 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, complété par la circulaire du 28 décembre 1963, relatif à la circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que l'arrêté n°05-44 du 25 février 2005 doit être remis à jour ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser par la signalisation routière réglementaire les limites d'agglomération ;

ARRETONS :

Article 1 - L'arrêté n°05-44 du 25 février 2005 est abrogé.

Article 2 - Les limites d'agglomération du réseau routier communautaire et communal de la Ville de Leers telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route sont fixées ainsi qu'il suit :

N° de la route	Dénomination communale	Coordonnées GPS	Panneaux
	Rue de Lys	50.675877 3.230206	Entrée et sortie de ville
	Angle rues de Lys et de la Plaine	50.676372 3.232093	Entrée et sortie de ville
	Rue Roger Salengro	50.674334 3.238607	Entrée et sortie de ville
	Rue du Trieu du Quesnoy	50.671819 3.241383	Entrée et sortie de ville
	Angle rues du Capitaine Picavet et Gibraltar Droite	50.670195 3.244055	Entrée et sortie de ville
	Rue Gibraltar Gauche	50.674240 3.254461	Entrée de ville
	Rue Aurèle Guenard	50.685301 3.258594	Entrée de ville
	Angle rues Victor Hugo et Chemin Mitoyen	50.685634 3.257336	Entrée de ville
	Rue Franklin	50.686935 3.2544861	Sortie de ville
	Rue de Wattrelos	50.690458 3.236130	Entrée et sortie de ville
	Rue Henri Deschamps	50.688746 3.220583	Entrée et sortie de ville
	M9 — rue Henri Deschamps	50.687954 3.219990	Entrée et sortie de ville

	M9 - Route Métropolitaine	50.684894 3.226399	Entrée et sortie de ville
	Rue du Maréchal Leclerc	50.687324 3.216327	Entrée et sortie de ville
	Rue des Verdiers	50.678499 3.223476	Entrée de ville
	Avenue de l'Europe	50.678179 3.226514	Sortie de ville
	Avenue du l'Europe	50.676935 3.227993	Entrée de ville
	Rue de Néchin	50.674311 3.252793	Entrée de ville
	Rue de la Plaine	50.676345 3.232097	Entrée et sortie de ville

Article 3 - Ces limites seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de l'agglomération conformes au modèle fixé par les textes sur la signalisation routière.

Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole européenne de Lille.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 27 avril 2024

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Jean-Philippe ANDRIÈS